Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1330032026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 02/04/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 30 mars 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **trente du mois de mars** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . Mme GLÉMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . Ms SOUFFLET . DEMELIN . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . M. D'HERVÉ . M. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. GILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Benoît CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N° 13

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal représentant la commune à l'assemblée spéciale de la SPLA Territoires Publics

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SPLA Territoires Publics et est à ce titre représentée aux assemblées spéciales.

Suite aux élections municipales, les communes actionnaires doivent désigner de nouveaux représentants auprès de ces instances.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-1330032026-DE

La commune détenant 3.16 % du capital de Territoires Publics n'a pas la possibilité d'être directement représentée au conseil d'administration qui compte 18 sièges répartis en proportion du capital détenu par chaque collectivité actionnaire.
De ce fait, la commune est membre de l'assemblée spéciale qui compte à ce jour 9 autres communes actionnaires.
Cette assemblée spéciale désigne en son sein 4 représentants qui siègent au conseil d'administration en tant qu'administrateurs.
Les membres de l'assemblée spéciale qui ne sont pas choisis comme administrateurs, sont automatiquement nommés censeurs, ce qui leur donne la possibilité de participer aux conseils d'administration mais sans prendre part aux votes.

La commune doit donc désigner un élu qui la représentera à cette assemblée spéciale.
Cette personne doit en outre être explicitement autorisée à accepter tout mandat de la part de l'assemblée spéciale (de façon à pouvoir être désignée comme administrateur ou censeur).

A l'unanimité (28 voix pour) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- désigne M. Christian GILLOT pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA Territoires Publics et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de censeur.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 02/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*